

PROCES-VERBAL DU COMITE EXECUTIF DU CCR MED

Le 06 novembre 2012, à 10.00 dans la salle des réunions du Palazzo della Cooperazione de Rome, s'est tenue la réunion du Comité Exécutif pour débattre et statuer sur

l'ordre du jour suivant

1. Adoption du procès-verbal du Comité Exécutif de Barcelone (30 mai 2012);
2. Présentation par un représentant de la DG MARE concernant l'approche de l'UE dans le cadre du processus de modernisation de la CGPM et des possibles évolutions (M. Fabrizio Donatella, M.me Lucia Antonini);
3. Situation de la réforme de la PCP (M. Giampaolo Buonfiglio)
4. Communication de la Commission de mise en demeure de tous les Etats membres de la Méditerranée pour la mauvaise utilisation de la maille (M. Mario Ferretti)
5. Position de la CE sur la dimension de la maille qui doit être majeure jusqu'au cul de chalut (M. Mario Ferretti)
6. Composition du Comité Exécutif – Liste actualisée
7. Liste des membres du CCR MED actualisée, état des cotisations 2012 et demandes d'adhésion reçues par les nouveaux membres.
8. Divers.

Au lieu et à l'heure indiquées sont présents Mesdames et Messieurs:

Fabio Massa; Abdellah Srour; Erika Monnati; Paolo Pelusi; Mario Ferretti; Francesco Zizzo; José Maria Gallart; Kahoul Mourad; Giampaolo Buonfiglio; Jose Manuel Gonzalez Gil De Bernabé; Edouard Pages; Rosa Caggiano; Marco Sammicheli; Iolanda Piedra; Joan Parera Molero; Eusebi Esgleas Pares; Mario Vizcarro; Oscar Sagué; Didier De Vandeul; Susana Sainz-Trapaga; Amelie Malafosse; Antoni Garau Coll; Gianfranco Santolini; Marc Planas; Fabrizio Donatella; Lucia Antonini; Paul Piscopo; Gennaro Scognamiglio; Francis Caruana; Philippe Maraval; Marco Rinaldi; Isabella Verardi; Sergio Schiavone; Massimo Brogna.

La présence des participants est également attestée par les feuilles de présence signées par tous les participants. Les feuilles de présence seront conservées aux actes. M. Mourad Kahoul assure la présidence de la séance et M.me Rosa



Caggiano assure les fonctions de secrétaire. Le Président Kahoul ouvre les travaux et souhaite la bienvenue aux participants. Le secrétaire présente les points à l'ordre du jour et au point « divers » la FNCP demande d'illustrer l'évènement qui s'est passé récemment à Tarragone pour avoir plus d'informations par rapport aux informations reçues lors de l'AG. Big Game Italia demande d'avoir des éclaircissements sur le fonctionnement du Comex; le WWF voudrait aussi avoir des renseignements sur la participation d'une délégation du CCR MED à la réunion du 18 octobre à Bruxelles. L'ordre du jour est adopté avec ces modifications.

I: Adoption du procès-verbal du Comité Exécutif de Barcelone (30 mai 2012)

Le procès-verbal est adopté avec deux modifications: la demande de la FNCP de joindre le document de la FNCP qui résume la présentation des Cofradias illustrée par son Secrétaire General, et la demande du WWF de modifier son intervention.

II: 2. Présentation par un représentant de la DG MARE concernant l'approche de l'UE dans le cadre du processus de modernisation de la CGPM et des possibles évolutions

Le Président donne la parole à M. Fabrizio Donatella qui introduit la présentation des orientations de la CE pour l'adoption des Plans de gestion à long terme de la CGPM. La CE est en train de développer une stratégie pour la Méditerranée, par le biais d'une politique maritime intégrée, de façon à améliorer la coopération et l'implications de tous les acteurs dans le bassin méditerranéen et pour garantir des règles largement partagées. Parmi les actions, on vise à relancer la coopération avec la côte sud de la Méditerranée, et notamment avec la CGPM. Cette présentation veut montrer les aspects concrets qui peuvent être améliorés. M.me Lucia Antonini présente, à l'aide des diapositives, les résultats de la dernière session de la CGPM et en se référant aussi au processus de modernisation en cours, elle illustre les priorités qui devraient faire l'objet de discussion. Enfin, les aspects techniques concernant les plans de gestion à long-terme sont présentés. Lors de la dernière session de la CGPM, il était évident que la volonté politique de reformer et de moderniser la CGPM sera un processus long et qui va demander l'engagement de toute partie concernée. Le Président Kahoul remercie la CE pour la présentation et fait noter que la CGPM représente le seul moyen pour travailler avec la côte sud de la Méditerranée. Le représentant de Lega Pesca fait noter que les opérateurs s'attendent à une uniformité de règles pour tout le bassin de la Méditerranée, les états européens étant 7 et 14 les états non-européens qui appliquent des règles très différentes qui se révèlent inefficaces si elles ne sont pas respectées par tous.

M. Donatella répond que si ces règles sont adoptées au sein de la CGPM, on pourrait aboutir à des solutions partagées par tout le monde. En matière de limitation sur le marché par contre, on ne peut pas utiliser la CGPM pour contrôler ces mécanismes, bien que la CGMP soit un moyen pour faire en sorte que les règles soient partagées le plus possible. La CGPM n'est pas la seule organisation, il faut travailler aussi avec l'ICCAT et au niveau d'accords bilatéraux avec les pays ayant des difficultés politiques et économiques.

Le vice-président Buonfiglio rappelle ce qui a été dit lors de l'AG par le Président de la CGPM, à savoir l'importance de la participation des parties concernées aux consultations scientifiques. Les CCR sont les seules organisations où



tous les acteurs intéressés sont représentés, mais ayant un budget limité, il est nécessaire un renforcement au niveau opérationnel et une participation plus active avec la CGPM. Si dans la réforme de la PCP, une relance et une amélioration du rapport CE /CGPM étaient prévues et si, au même temps, le CCR MED était renforcé pour se concentrer sur les matières les plus importantes ainsi que pour s'insérer dans le processus décisionnel de façon efficace et active, les résultats seraient meilleurs et concrets.

Le Secrétaire Exécutif de la CGPM ne fait que rappeler les observations des représentants de la DG MARE et sans aucun doute au sein de la CGPM il est nécessaire de soutenir encore plus les avis scientifiques. Pour faire en sorte que les recommandations de la CGPM soient respectées aussi par les Etats non-européens, il a été convenu que la Task Force s'occupe également de la possible prévision de sanctions. Il termine en disant qu'il est nécessaire de renforcer les bases scientifiques et de prendre des décisions qui considèrent tous les aspects biologiques, pour qu'elles soient partagées et donc respectées par tous.

La représentante de WWF se félicite de l'initiative de la CE et il serait souhaitable si l'on pouvait prévoir la participation des CCR dans le développement des Plans de Gestion à long terme.

Le représentant du CRPMEM LR fait noter que les professionnels doivent être consultés déjà dans la phase initiale de la rédaction des plans de gestion, à travers les CCR, pour évaluer la durabilité d'un possible plan de gestion. Enfin, il estime que les CCR n'ont pas les moyens financiers appropriés.

III: Situation de la réforme de la PCP

Le vice-président Buonfiglio informe les participants des derniers développements de la réforme de la PCP en résumant les étapes fondamentales. Le Parlement Européen (PE) doit encore s'exprimer sur les 2500 amendements présentés et de fait le PE est en train de renvoyer encore un fois le vote final, qui est fixé actuellement pour fin novembre. Parmi les nouveautés les plus importantes, dans le rapport de M.me Rodust, on trouve la possibilité d'une évaluation concernant la période de transition pour la Méditerranée pour l'interdiction des rejets en mer; pour ce qui concernent les démolitions, le PE ouvre la possibilité de les prévoir pour une période transitoire, et d'ailleurs, on propose des formes de coopération intéressantes avec des pays tiers. On confirme l'importance de la traçabilité des produits de l'aquaculture et du renforcement des CCR. Il est bien plus préoccupant, dans la version plus récente du PE, la prévision d'éliminer le transfert des concessions de pêche pour la première période. Pour la Méditerranée, dans certains amendements du PE, on propose aussi le remplacement des concessions de pêche transférables par les concessions territoriales, la fermeture totale à la pêche de certaines zones entre 10% et 20 % des eaux territoriales, pour 5-10 ans. Il faut aussi citer d'autres propositions du PE, comme par exemple l'installation des caméras vidéo à bord, la modification de la composition du Comex des CCR en passant au 1/2 – 1/2 au lieu de 2/3 – 1/3 pour diminuer l'incidence des pêcheurs professionnels. Pour ce qui concerne les rejets, la Commissaire a rappelé qu'il n'est pas possible de mettre en place un plan de réduction progressive des rejets et qu'il faut fixer une date limite pour l'interdiction des rejets. A propos du FEAMP, M. Buonfiglio informe que, au cours du dernier Conseil des Ministres du 29 octobre, la possibilité des contributions à la flotte pour la démolition a été abordée et que 15%



des ressources peut être géré par chaque EM en choisissant entre arrêts temporaires, démolitions, ou remplacement du moteur. On pense donc à un *phasing-out* pour les démolitions. Pour ce qui concerne les modernisations, qui seront appelé «mesures structurelles», on prévoit 15% du bilan de chaque EM. Enfin, il termine en informant les autres participants qu'on pourra continuer à prévoir les arrêts temporaires dans la Méditerranée seulement si prévus par les plans de gestion approuvés par les Etats Membres.

IV e V : Communication de la Commission de mise en demeure de tous les Etats membres de la Méditerranée pour la mauvaise utilisation de la maille; Position de la CE sur la dimension de la maille qui doit être majeure avant le cul du chalut

M Ferretti présente les problèmes d'application des mesures techniques prévues dans le Règlements CE n. 1967/2006, il fait noter tout d'abord le problème d'interprétation concernant l'application de la dimension et de la mesure des mailles et la longueur du cul de chalut. L'art. 8 ne prévoit aucune maille inférieure à 40 mm, alors que l'art. 9, sans citer la longueur du cul de chalut, dispose qu'on peut remplacer ce dernier avec une maille à losange de 50 mm, en remplaçant la maille carrée de 40 mm.

La CE estime que si le cul de chalut est de 50 mm à losange, la rallonge doit être de la même mesure. L'annexe 1, de toute façon prévoit que la circonférence du filet ne peut jamais augmenter à partir de l'ouverture jusqu'au cul du chalut, mais on ne dit pas que la dimension des mailles ne peut pas augmenter à partir de l'ouverture vers le cul du chalut. Le cadre se complique encore plus suite à la note envoyée par la DG MARE, qui arrête que le cul de chalut en Méditerranée peut se classer entre 5,5 et 7 mètres, mais dans le règlement , cela n'est pas cité.

Pour ce qui concerne la mesure de la maille, un instrument spécifique a été prévu qui se casse facilement. L'art. 9 a été ensuite modifié par le Règlement n. 1343/2011 qui complique davantage l'interprétation parce que on ajoute «à la demande dûment justifiée du propriétaire du navire, le filet à mailles carrées de 40 mm au niveau du cul de chalut est remplacé par un filet à mailles en losange de 50 mm ayant une taille dont la sélectivité reconnue est équivalente ou supérieure à celle des filets à mailles carrées de 40 mm ». La maille carrée de 40 mm est plus sélective pour les soles ou les poissons plats. Il n'y a pas, enfin, une phrase qui spécifie comment il faut exécuter la couture entre le cul de chalut et la rallonge, c'est-à-dire une autre incertitude qui s'ajoute à ce qui a déjà été exprimé.

Le représentant de Lega Pesca fait noter que les opérateurs se plaignent du manque d'une position définitive et claire sur la dimension du filet, parce que le fait de modifier sans arrêt les parties du filet est une opération très chère et on risque aussi d'être sanctionnés et de ne pouvoir pas travailler.

M. Buonfiglio informe les participants qu'il est possible de modifier le texte du Règ. Méditerranée à partir de l'année prochaine après la révision à partir du 1^{er} juin 2013. Pour ce qui concerne la question de la dimension de la maille, il rappelle que le CCR MED a déjà envoyé un avis l'année passée, en espérant que les observations puissent être considérées lors de la révision du règlement.

Le représentant de FNCP prend la parole pour préciser que l'administration espagnole a envoyé une note explicative de l'art. 9 dont l'interprétation a donné lieu à des doutes techniques et juridiques et par conséquent à des



problèmes dans l'application pratique. Ceci dit, la FNCP a fait une analyse littérale du texte et a demandé des éclaircissements aux services de la DG MARE qui n'a pas encore répondu officiellement. Cela n'empêche que ces règles soient injustes et que donc il faudrait modifier cette normative. Le représentant de FNCP rappelle qu'il faudrait réfléchir à propos de la sélectivité du chalut pour trouver une meilleure solution pour la dimension de la maille qui permet d'améliorer la sélectivité sans causer des problèmes aux poissons.

Le représentant de la DG MARE s'excuse mais il ne peut pas participer à ce débat qui est très technique. Enfin, il communique que il n'est pas au courant d'une éventuelle révision du règlement Méditerranée.

VI: Composition du Comité Exécutif – Mise à jour

Le Secrétaire Exécutif annonce que l'association maltaise GKTS rentre de droit parmi les membres du Comité Exécutif vu que pour la première fois une association maltaise adhère au CCR MED. Les participants expriment leur avis favorable à cette proposition du Secrétaire.

VII: Liste des membres du CCR MED actualisée, état des cotisations 2012 et demande d'adhésion reçues par les nouveaux membres

La Secrétaire Exécutif illustre la liste actualisée des membres du CCR MED et demande l'avis des participants sur l'adhésion au CCR MED de deux associations italiennes (FIPSAS et UNCIPESCA) qui ont déjà terminé la procédure. Aucune objection n'étant exprimée, les membres du CCR MED passent de 36 à 38, parce que au même temps deux associations (ANACEME et FEDEROP.IT) ont été exclues puisque elles n'ont pas payé la cotisation annuelle. D'ailleurs, elle informe que le CRPMEM CORSE a demandé de devenir membre du CCR MED et que le Secrétariat attend la reconnaissance de la part du Ministère français.

Pour ce qui concerne l'état des cotisations 2012, le Secrétaire Exécutif informe d'avoir reçu la cotisation de toutes les associations et des ministères, y compris celui de Malte.

VIII: Divers

Le Président donne la parole au représentant de FNCP qui propose aux membres du Comex de rédiger une lettre adressée à M.me Damanaki, tout comme le CCR MED avait déjà fait en 2010, pour dénoncer l'agression de Greenpeace à un navire espagnol. Le 17 octobre, au large des côtes de Tarragone le navire «Xarinola, lors des opérations régulières de pêche, a été éperonné par 3 canots de Greenpeace qui ont mis en danger la sécurité de l'équipage. La représentant d'OCEANA prend la parole en disant que ce type d'instance ne relève pas du mandat du CCR MED, et donc elle exprime son avis contraire. Le représentant de GKTS exprime son désaccord pour la déclaration d'OCEANA et il partage au contraire et soutient la proposition de FNCP. Enfin, FNCP informe les autres participants que le Ministère espagnol a condamné cet évènement.

Le représentant de Big Game Italia prend la parole pour déclarer que la mise en train des travaux n'est pas appropriée pour un Comité Exécutif. En plus, il propose de rédiger des règles de procédure pour formaliser la collaboration avec la CGPM. Les travaux terminent à 13.46, en retard par rapport au programme, et par conséquent l'intervention du WWF est renvoyée à la prochaine réunion. Plus rien n'étant à débattre et personne ne demandant la parole, le Président termine les travaux et remercie tous les participants et les interprètes.



